



Bonnes pratiques pour la rédaction d'un Avis de bien-fondé – Responsable de traitement des plaintes

Le Protecteur national de l'élève (PNE) vous partage certaines pratiques utilisées dans la rédaction des *Conclusions* des protectrices régionales et protecteurs régionaux de l'élève pouvant s'appliquer à la rédaction d'un Avis de bien-fondé.

Le PNE vous propose également un gabarit d'Avis de bien-fondé, dont l'utilisation est au choix de l'organisme scolaire. Vous pouvez le télécharger à partir du système Aristote (voir la base de connaissance dans le CMDB, présent au haut de l'affichage d'Aristote).

1. Généralités

- L'Avis de bien-fondé doit impérativement être rendu par écrit.
- Des Avis de bien-fondé concis sont de mise. Certaines situations particulières, notamment les plaintes comportant plusieurs motifs ou celles s'inscrivant dans un cadre normatif complexe, peuvent évidemment requérir un document plus long.
- Le recours à un langage clair, accessible et impartial favorise la compréhension des motifs au soutien de l'Avis de bien-fondé.
- Éviter d'utiliser le terme « conclusions » comme titre d'un Avis de bien-fondé afin de clarifier la distinction avec les *Conclusions* des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève (les termes utilisés pour les deux étapes distinctes sont prévus par la *Loi sur le protecteur national de l'élève*).
- Éviter la présence d'éléments repris d'un Avis de bien-fondé antérieur et non pertinents à la plainte traitée (copier-coller).
- Favoriser l'usage de la première personne du singulier (« je »). L'utilisation du « nous » peut être appropriée lorsque plusieurs personnes ont participé au traitement de la plainte. Dans un tel cas, il est recommandé de le préciser au début de l'Avis.
- L'Avis de bien-fondé doit comprendre les coordonnées du PNE comme dernière étape possible de la procédure de traitement des plaintes.
- L'Avis doit être signé par la ou le RTP (aucune autre personne ne peut signer cet avis).

2. Cadre normatif

- S'en tenir aux dispositions normatives nécessaires à l'analyse, à la décision et à la compréhension de la personne plaignante.
- Privilégier les notes en bas de page pour la citation des articles de loi (et autres références documentaires) afin d'alléger le corps du texte.
- Lorsque jugé pertinent, paraphraser les références légales et normatives plutôt que les reproduire intégralement dans le texte.
- Ajouter si possible un lien cliquable vers les références légales mentionnées.